

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DJS 55 Subvention (32.000 euros) et convention avec l'association Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (7e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 32.000 euros au Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides, situé 6, boulevard des Invalides (7e) ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 32.000 euros est attribuée au Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (D00840/ 2014_04604 / SIMPA 348) située au 6, boulevard des Invalides (7e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2014, et suivants, sous réserve de la décision de financement.